

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ARRIVÉE
29 SEP. 2014
DDT/SUT



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

Arrivé le

29 SEP. 2014

DE LAON

Villacoublay, le 19 Septembre 2014
N° 336 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Éric Labourdette
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne

- OBJET** : permis de construire modificatif du parc éolien du Vilpion dans le département de l'Aisne (02).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre lettre du 15 juillet 2014 (dossiers PC n°002 384 07 Q0002-M01, PC n°002 444 07 Q0001-M01, PC n°002 444 07 Q0002-M01, PC n°002 681 07 Q0007-M01, PC n°002 823 07 Q0003-M01) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R244-1 ;
 - c) décret du 27 mai 2014 portant délégation de signature¹ ;
 - d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement² ;
 - e) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³ ;
 - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴.

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la Défense dans le cadre d'une demande de permis de construire modificatif du parc éolien du Vilpion comprenant 6 éoliennes sur le territoire des communes de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies (02). La modification porte d'une part, sur la diminution de la hauteur hors tout, pales comprises, de 149,90 à 149,40 mètres et d'autre part sur un léger déplacement des éoliennes E2 à E5.

Après consultation des différents organismes concernés de la Défense, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces.

¹ NOR DEFD1411254D

² NOR DEVP1119348A

³ NOR DEVA0917931A

⁴ NOR EQUA9000474A

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée d'un balisage diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), à réaliser selon les spécifications de l'arrêté de référence e).

En outre, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la zone aérienne de défense Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du permis de construire et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'informations aéronautiques, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la zone aérienne de défense Nord ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

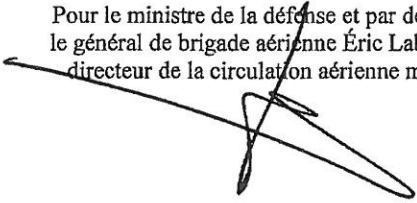
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce permis de construire subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Éric Labourdette,
directeur de la circulation aérienne militaire.



DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne.
A l'attention de Mme Danièle Dubois
SUT/CIDSL
50 boulevard de Lyon
02000 Laon

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le délégué régional Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.
pascal.miara@aviation-civile.gouv.fr
lucas.musso@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Aisne (02).
dmd02.chef.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives ZAD Nord (BR_796_2014).

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers